**CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE – C2F**
**Société par actions simplifiée**
**Au capital de 1 008 000 euros**
**Siège social : 4 Rue Jean Rondeau**
**ZA Les Montels, 63118 CEBAZAT**

**339 200 347 RCS CLERMONT-FERRAND**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 janvier,
A 11 heures,

La société A3S GROUPE, Société par action simplifiée au capital de 10.620.000 euros, ayant son siège social 16 Rue Verte - ZI de Ladoux – 63118 CEBAZAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 942 383 928, représentée par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, Président de la Société FIMAVI, elle-même Présidente de la Société A3S GROUPE,

Associée unique de la société C2F,

En présence de la Société ATELIERS 3S, Présidente non associée,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire, et fixation de sa rémunération,**
- **Constatation de la démission du Directeur Général,**
- **Modification de la dénomination sociale et de l'article des statuts correspondant,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

## PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de la SAS ATELIERS 3S de son mandat de Président au 31 décembre 2025, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1er janvier 2026, en remplacement, pour une durée illimitée, la société :

**A3S GROUPE**
**Société par Actions Simplifiée**
**Au capital de 10.620.000 euros**
**Siège social : 16 Rue Verte - ZI de Ladoux – 63118 CEBAZAT**
**942 383 928 RCS CLERMONT-FERRAND**
**Représentée par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, ès-qualités**

Conformément aux dispositions des statuts, la société A3S GROUPE représentera la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, au nom de la société A3S GROUPE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission du Directeur Général à compter du 31 décembre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société dont la dénomination sociale sera désormais « 3S SERVICE » et de modifier en conséquence l'article 2 de statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est :

**« 3S SERVICE ». »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**QUATRIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au prêteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Pour la Société A3S GROUPE
M. Jean-Christophe VIGOUROUX,
Es-qualités